

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D040/2020

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 8 septembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2020

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine, Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents : M. FEDERICI Michel, Mme HALBOUT Nicolle

Pouvoirs : M. FEDERICI a donné pouvoir à Mme VAGNER ; Mme HALBOUT a donné pouvoir à Mme GOULLEY

Secrétaire de séance : Mme NADAUD Nadia

Objet : Tenue des séances du conseil d'administration du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le conseil d'administration tient au moins une séance par trimestre et qu'il est réuni « *sur convocation de son Président* »,

Considérant que ladite convocation doit faire mention du lieu de tenue des séances,

Il est proposé au conseil d'administration que le lieu des réunions puisse indifféremment être une salle des fêtes, un gymnase, une salle de réunion au sein des bâtiments de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, une salle communale ou toute autre salle située sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et ce pour toute la durée du mandat.

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

☞ Décide que le lieu des réunions du conseil d'administration du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie puisse indifféremment être une salle des fêtes, un gymnase, une salle de réunion au sein des bâtiments de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, une salle communale ou toute autre salle située sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et ce pour toute la durée du mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.

Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20200908-20D040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

